

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

État – Ministère de la Transition Écologique
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de
L'Aménagement et des Transports d'Île-de-France – Direction des
routes d'Île-de-France

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
par délégation du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
(Arrêté n°IDF-2023-04-19-00003 du 19/04/2023)

Objet de la consultation

Travaux de renforcement structurel des ouvrages OA133 et OA136 sur
l'axe A3Y, sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil (93)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 29/09/2025 à 16 h 00 (heure locale
de l'adresse du RA)

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation.....	4
1.1. Objet du marché.....	4
1.2. Lieu d'exécution	4
1.3. Visite sur site.....	5
Article 2. Conditions de la consultation	5
2.1. Définition de la procédure.....	5
2.2. Décomposition en tranches et en lots	5
2.3. Forme juridique de l'attributaire	6
2.4. Sous-traitance.....	6
2.5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	7
2.6. Variantes.....	7
2.7. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.8. Délai d'exécution des travaux	7
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2.10. Délai de validité des offres.....	7
2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2.12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2.13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	8
2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	8
2.15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	8
2.16. Clauses sociales et environnementales	9
Article 3. Déroulement de la consultation.....	9
3.1. Documents fournis aux candidats.....	10
3.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	10
3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	15
Article 4. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres.....	16
4.1. Sélection des candidatures.....	16
4.2. Jugement et classement des offres	16
Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	19
5.1. Dispositions d'ordre générale.....	19
5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	19

5.3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	20
Article 6. Renseignements complémentaires	21
Article 7. Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux	21
Article 8. Annexes	21

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent des prestations de renforcement structurel des ouvrages OA133 et OA136 sur l'axe A3Y sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil, franchissant la route départementale D115 et les voies SNCF du RER B.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Le présent marché concerne la réparation et le renforcement des tabliers de deux ouvrages, l'OA133 et l'OA136, principalement par l'ajout d'une précontrainte additionnelle à l'intérieur des caissons ainsi que des renforts d'effort tranchant en matériaux composites collés sur les âmes. Les prestations comprennent notamment :

- Le nettoyage et la réparation de parements en béton à l'intérieur des caissons ;
- L'injection de fissures à l'intérieur et à l'extérieur des caissons ;
- Le renforcement des âmes par matériaux composites collés ;
- La réalisation des massifs d'ancrage et des déviateurs pour la précontrainte additionnelle ;
- La mise en œuvre de la précontrainte additionnelle extérieure ;
- Pour l'OA136 uniquement, le renforcement du hourdis inférieur par matériaux composites collés et épaissement en béton armé ;
- La purge et le ragréage des bétons altérés au voisinage du joint de dilatation longitudinale connectant l'OA133 et l'OA136 ;
- Le remplacement des joints de dilatation transversaux et du joint longitudinal entre l'OA133 et l'OA136.

Ce marché concerne également le remplacement des appareils d'appui, la réfection des bossages ainsi que l'adaptation des ouvrages nécessaires à cette opération. Les prestations comprennent notamment :

- Les études de projet et d'exécution de l'opération de remplacement des appareils d'appui des ouvrages, y compris le renforcement des ouvrages au droit de leurs appuis ;
- La création des emplacements de vérinage et d'appui provisoire, et, le renforcement des entretoises sur appuis pour la réalisation des opérations de remplacement des appareils d'appui ;
- Le vérinage hors circulation sur ouvrage et la mise sur appuis provisoires pour permettre la réfection des bossages sous circulation ;
- Le remplacement des appareils d'appui.

Les travaux seront exécutés dans le département de la Seine Saint Denis (93), sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil.

1.2. Lieu d'exécution

Les travaux sont exécutés dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), sur les communes limitrophes d'Aulnay-Sous-Bois (93600) et du Blanc-Mesnil (93150). Les deux ouvrages à renforcer sont respectivement nommés OA133 et OA136.

L'ouvrage OA133 (dit Viaduc VP1) supporte le sens Y de l'autoroute A3 dans le sens W. L'OA133 franchit, du sud au nord, la rue de la division Leclerc, un terrain appartenant à la DiRIF, le rondpoint de la route D115, une zone mise à disposition d'un club de tennis, puis les emprises SNCF entre les

gares du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois sur la ligne du RER B. Trois zones distinctes peuvent être différenciées sur le terrain appartenant à la SNCF : Une zone de stockage au Sud, des voies de service et les voies circulées par le RER au Nord.

L'ouvrage OA136, appelé également bretelle J, porte la partie Nord de la bretelle d'accès à l'A3Y depuis la route D115.

L'essentiel des prestations objet du présent marché sont réalisées à l'intérieur des tabliers des ouvrages (ponts caissons).

1.3. Visite sur site

Le candidat a la possibilité d'examiner les lieux du chantier avant la remise de son offre et connaître ainsi les conditions existantes dans lesquelles il doit travailler.

La visite est optionnelle et ne génère pas de points supplémentaires pour le candidat.

Il ne sera pas remis de récépissé après la visite sur site.

Pour effectuer cette visite, le candidat dépose une demande sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) dont les conditions d'utilisation sont rappelées à l'Article 3.

Un compte-rendu de la visite sera par la suite diffusé via PLACE, celui-ci précisera les modalités de la visite ayant eu lieu (lieu, date et heure, durée, conditions climatiques, participants, photographies...) et retranscrira les questions posées et les réponses apportées oralement lors de cette visite.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est un marché à tranches comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

La répartition des prestations, objet du présent marché, entre les différentes tranches est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Prestations techniques
Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes d'exécution pour la TF et TO1 • Réparations des bétons et injections des fissures • Renforcement par matériaux composites collés • Renforcement des entretoises sur appuis pour le remplacement des appareils d'appui (sauf ceux des appuis en bordure des voies du RER B et du TER K)
Tranche optionnelle 1	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement par précontrainte additionnelle • Création des emplacements de vérinage et d'appui provisoire (sauf ceux des appuis en bordure des voies du RER B et du TER K)
Tranche optionnelle 2	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacements des appareils d'appui • Réparations des bétons et injections des fissures au voisinage des voies SNCF • Création des emplacements de vérinage et d'appui provisoire, et, renforcement des entretoises sur piles pour les appuis situés à proximité des voies du RER B et TER K • Remplacements des joints de dilation

Le présent marché n'est pas alloti.

2.3. Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat joint le formulaire DC4 (téléchargeable sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) signé à la fois par le sous-traitant et par lui.

Le sous-traitant fournit les renseignements énumérés à l'article 1.3.1 du CCAP.

2.5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.8. Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux de chacune des tranches :

- Tranche ferme : 18 mois.
- Tranche optionnelle 1 : 18 mois.
- Tranche optionnelle 2 : 6 mois.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ___ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2.13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

2.13.1.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

2.13.2.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.13.3. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les conditions d'exécution des travaux projetés ayant trait à la tenue du chantier, à son apparence extérieure et sa à propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier, traitant en particulier les points suivants :

Outre les dispositions concernant la gestion des déchets issus des travaux, l'entreprise candidate déclinera les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour garantir la propreté et l'absence de danger du site pendant et après les travaux, notamment vis-à-vis des espaces privés et/ou publics franchis par les ouvrages. Cet engagement servira également de base à la notation du critère technique.

2.15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.16. Clauses sociales et environnementales

2.16.1. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositifs de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, dont les critères d'éligibilité sont identifiés au sous-article 12.2 du cahier des clauses administratives particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué au sous-article 12.1 du CCAP.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement piloté par :

MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS

Contact : **Jean Gaston ETOUKE**

Chargé de Projet Clauses d'Insertion

Téléphone : **01 48 19 36 04 / 06 69 21 21 4**

E-mail : jgetouke@mde-ce.com

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.16.2. Clause environnementale

Conformément à l'article 20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport et la qualité environnementale des matériaux.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-056.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers

l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seuls le DC1 ou le document unique de marché européen (DUME) et l'acte d'engagement seront datés et signés par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Bordereau 0 :
 - 0.0 Le présent Règlement de la Consultation (RC) ainsi que ses annexes n°1 (SOPAQ) et n°2 (SOPRE).
- Bordereau 1 :
 - 1.1 L'Acte d'Engagement (AE) ;
 - 1.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - 1.3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - 1.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
 - 1.5 Le Détail Estimatif (DE) ;
 - 1.6 Les plans des renforcements par précontrainte additionnelle et matériaux composites ;
 - 1.7 Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ; *Ce document sera fourni en cours de consultation.*
- Bordereau 2 :
 - 2.1 Mémoire technique de l'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art ;
 - 2.2 Dossier des ouvrages OA113 et OA136 ;
 - 2.3 Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
 - 2.4 Le dossier SNCF comprenant l'analyse technique de la SNCF sur le projet ainsi que le cadre de la Notice de Sécurité Ferroviaire qui sera à compléter par le titulaire du marché.

3.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra l'ensemble des pièces détaillé dans ce sous-article.

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les pièces relatives à la candidature doivent être classées dans un même sous-dossier.

Situation juridique - références requises

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

** Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;*

** Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;*

Capacité économique et financière - références requises

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a) ;
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5) ;
- une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'organisme assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience :
 - La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles suivants (qualification FNTP ou équivalent) :
 - 711 : Précontrainte ;
 - 1111 : Ouvrages de haute technicité ;
 - 7272 : Reprise des bétons dégradés ;
 - 7272 : Traitement des fissures ;
 - 7273 : Protection des bétons ;
 - 7276 : Réparation et renforcement par armature passive additionnelle extérieure au béton ;
 - 7277 : Réparation et renforcement des structures par précontrainte additionnelle.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- **L'acte d'engagement (AE) :**

Cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété (cadre ci-joint à compléter). Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires présenté sera considéré comme contractuel à la**

signature de l'Acte d'Engagement.

- **Le détail estimatif complété (DE)** entièrement complété (cadre ci-joint à compléter). **Le détail estimatif présenté sera considéré comme contractuel à la signature de l'Acte d'Engagement.**

- **Une décomposition des prix forfaitaires suivants :**
 - TF 1.1, TO1 1.1 et TO2 1.1 : Installations de chantier ;
 - TF 1.2, TO1 1.2 et TO2 1.2 : Études et méthodes d'exécution ;
 - TF 1.3 : Etudes du remplacement des appareils d'appui ;
 - TF 1.8 : Détection et repérage de câbles et armatures ;
 - TO1 2.1 : Implantations générales et de détail ;
 - TO2 1.7 : Dispositions pour la prise en compte des directives imposées par la SNCF dans la réalisation des travaux**Les décompositions des prix forfaitaires présentés seront considérées comme contractuelles à la signature de l'Acte d'Engagement.**

- **Une décomposition des prix unitaires :**
 - TF 2.2 : Repiquage de faces planes ou d'arêtes de pièces de béton altérées ;
 - TF 2.3 : Mise en état de recette des surfaces ou d'arêtes de béton repiquées ;
 - TF 2.7 : Injection des fissures ;
 - TF 3.1.d : Renforcement d'une résistance minimale de 200 kN/m ;
 - TF 3.2.d : Renforcement d'une résistance minimale de 200 kN/m ;
 - TO1 2.3.c : Scellement d'armatures HA16 ;
 - TO1 2.7 : Armatures de béton armé de nuance B500B ;
 - TO1 2.8 : Forage de 80 mm de diamètre pour précontrainte de clouage ;
 - TO1 2.10 : Armature de précontrainte de 40 mm de diamètre pour clouage ;
 - TO1 2.21 : Protection définitive de la précontrainte longitudinale ;
 - TO1 3.1 : Emplacement de vérinage ;
 - TO1 3.2 : Renforcement des diaphragmes sur appuis ;**Les décompositions des prix unitaires présentés seront considérées comme contractuelles à la signature de l'Acte d'Engagement.**

- **Un mémoire technique décrivant :** Ce document comportera toutes les justifications et explications que le candidat jugera utiles. Il traitera des principales dispositions prévues par l'entreprise pour l'exécution des travaux, notamment sur les points suivants :
 - Le candidat fournira les moyens prévus par l'entreprise au regard des attentes pour respecter le calendrier de fermeture de l'A3Y et des interruptions de circulation prévues par la SNCF, en tenant compte de l'accès difficile à l'intérieur des caissons, l'amenée du matériel et des produits à l'intérieur des caissons (notamment en raison de la hauteur réduite), la présence des différents espaces franchis (voiries locales, lieu accueillant du public, zone SNCF) et l'impossibilité d'accéder aux zones de travaux depuis l'extrados de l'ouvrage ;
 - Le candidat indiquera l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise qui permettent que les tâches, dont l'achèvement sont nécessaires au bon démarrage des travaux de chacune des tranches, ainsi que l'ensemble des études d'exécution soient réalisées pendant les différentes périodes de préparation.
 - Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser l'injection ou le traitement de l'ensemble des fissures.
 - Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser les purges et le ragréage des zones de béton dégradés sous les

encorbellements des ouvrages :

- La description des moyens d'accès pour l'ensemble des zones franchies par les ouvrages ;
- La fourniture des procédures spécifiques, des matériels et matériaux employés ;
- La description des mesures d'exploitation à mettre en œuvre pour les parties d'ouvrage franchissant des voiries locales ;
- Pour les parties d'ouvrage franchissant les voies SNCF circulées, un planning détaillé des travaux à réaliser sous interruption de circulation.
- Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par matériau composite collé, en particulier :
 - Le choix du procédé et la vérification de l'adéquation de ses caractéristiques avec les contraintes du chantier et le niveau de renforcement exigé, sur la base de l'analyse de son agrément technique ;
 - La vérification de la surface du support ;
 - La préparation de la surface du support ;
 - Le repérage de la précontrainte existante et des armatures passives ;
 - Les dispositions mise en œuvre pour reprendre les poussées au vide dans les angles ;
 - Les ancrages des armatures aux abouts du renfort avec notamment la prise en considération de la surface arrondi située dans l'angle formé par le gousset supérieur et l'âme.
- Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement en béton armé du hourdis inférieur au niveau de la culée Nord de l'ouvrage OA136 :
 - Le repérage des câbles de précontrainte ;
 - Le scellement des armatures dans les goussets inférieurs et le hourdis inférieur ;
 - La préparation de surface avant bétonnage ;
 - Le ferrailage et le bétonnage du renfort.
- Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par précontrainte additionnelle, en particulier :
 - La prise en compte de la géométrie réelles des ouvrages ;
 - Le repérage des de la précontrainte existante et des armatures passives ;
 - Les carottages des âmes et des diaphragmes sur appuis ;
 - La réalisation des massifs d'ancrage de la précontrainte additionnelle (scellement des armatures, ferrailage, coffrage et bétonnage) ;
 - La mise en œuvre des barres de précontrainte ;
 - La mise en œuvre du système métallique tirants/butons ;
 - La mise en place et le maintien des gaines pour la précontrainte extérieure ;
 - L'enfilage des torons ;
 - La mise en tension des câbles ;
 - L'injection des câbles.
- Le candidat indiquera les caractéristiques de l'organisation prévue et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de procéder au remplacement des appareils d'appui des ouvrages :
 - La présentation de la solution technique retenue pour le vérinage, en détaillant les travaux de génie civil et de renforcement à réaliser ;
 - La description des échafaudages ou tout moyen d'accès aux emplacements de vérinage ;
 - Pour la phase de vérinage, la fourniture des procédures spécifiques ainsi que la liste des matériels utilisés ;
 - Pour la dernière ligne d'appui intermédiaire au Nord des ouvrages, le planning des travaux, en détaillant notamment les tâches à réaliser de nuit sous coupure de

circulation sur les voies SNCF.

- Le candidat indiquera les caractéristiques de l'organisation prévue et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de procéder au remplacement des joints de chaussée des ouvrages :
 - Les choix des différents joints de dilatation avec leurs justifications ;
 - La fourniture des procédures spécifiques, des matériels et matériaux employés ;
 - La justification et l'optimisation du nombre de nuits nécessaires aux travaux sous restriction de circulation sur l'A3Y et sous interruption de circulation ferroviaire, avec notamment la présentation d'un planning détaillé des travaux ;

Le mémoire technique sera considéré comme contractuel à la signature de l'Acte d'Engagement

- **Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) :** Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) est joint au présent règlement de la consultation. Le SOPAQ sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ devient contractuel à la signature du marché.
- **Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité :** ces certificats exigés dans les documents du marché sont demandés pour la totalité des produits utilisés pour la réalisation des travaux objet du présent marché. Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).
- **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) :** Le cadre du Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est joint au présent règlement de la consultation. Le SOPRE sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages

3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification-marches-2019>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de

l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du sous-article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

4.2. Jugement et classement des offres

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix au regard du détail estimatif (DE) fourni par le pouvoir adjudicateur et renseigné par le candidat	60 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments techniques (mémoire technique, SOPAQ et SOPRE demandés au à l'article 3-2 du présent RC)	40 %

Ces critères portent sur l'ensemble des tranches du marché.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront

indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4.2.1. Appréciation du critère « prix »

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Après vérification de la cohérence des prix entre le BPUF et le DE, le critère prix sera noté comme suit :

$$\text{Note de l'offre} = 60 \times \frac{\text{Offre mini}}{\text{Offre}}$$

Étant précisé que :

- « offre » est le montant de l'offre du candidat (total HT du DE) ;
- « offre mini » est le montant de l'offre la moins disante ;
- la note sera comprise entre 0 et 60 ;
- l'offre du moins disant aura la note maximale.

4.2.2. Appréciation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » est noté sur 40 points qui sont attribués de la manière suivante :

4.2.2.1 Sous-critère 1 : Organisation et moyens – 5 points

Le sous-critère est jugé à partir de critères listés ci-après :

- La suffisance des moyens, méthodes et matériels prévus par l'entreprise au regard des contraintes globales du chantier :
 - Accès difficile à l'intérieur des caissons ;
 - Acheminement et déplacements du matériel et des produits à l'intérieur des caissons (hauteur réduite) ;
 - Franchissement des voies communales et départementales ;
 - Franchissement des voies SNCF ;
- La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens prévus par l'entreprise pour mener à leurs termes les études d'exécution dans les délais impartis des périodes de préparation de chacune des tranches..

4.2.2.2 Sous-critère 2 : Renforcement par précontrainte additionnelle - 12 points

Le sous-critère 2 est jugé sur la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par précontrainte additionnelle. Les points suivants sont notamment appréciés :

- Le dimensionnement des massifs d'ancrage ;
- La prise en considération de la géométrie réelle des ouvrages ;
- Le repérage des câbles de la précontrainte existantes et des armatures passives ;
- Les carottages des âmes et des diaphragmes sur appuis ;
- La réalisation des massifs d'ancrage : scellement d'armatures, ferrailage, coffrage bétonnage ;
- La mise en œuvre des barres de précontrainte de clouage ;
- La mise en œuvre du système de butonnage des massifs ;
- La mise en place des gaines de la précontrainte additionnelle ;
- Les compatibilités géométriques de l'ensemble des éléments dans un espace restreint ;
- L'enfilage des torons ;

- La mise en tension des câbles dans un espace restreint ;
- L'injection des câbles ;
- La description et le phasage précis des travaux.

4.2.2.3 Sous-critère 3 : Renforcement par matériaux composites collés - 10 points

Le sous-critère 3 est jugé sur la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par matériaux composites collés. Les points suivants sont notamment appréciés :

- La vérification de la surface du support ;
- Le traitement préalable du support ;
- Le repérage des câbles de la précontrainte existantes et des armatures passives ;
- L'ancrage des armatures composites dans les goussets sans porter atteinte à la précontrainte existante ;
- Les dispositions mis en œuvre pour reprendre les poussées au vide dans les angles ;
- La protection des renforts pendant la durée du chantier, notamment pour les renforts du hourdis inférieur de l'OA136.

4.2.2.4 Sous-critère 4 : Remplacement des appareils d'appui - 8 points

Le sous-critère 4 est jugé sur la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le remplacement des appareils d'appui. Les points suivants sont notamment appréciés :

- Le choix de la solution retenue par le candidat et son adéquation aux contraintes imposés par les caractéristiques des ouvrages (nombres d'appuis, présence des voies SNCF, ...) ;
- Les études de conception et de dimensionnement de la solution retenue par le candidat ;
- Les procédures détaillées des travaux de génie civil et de renforcement ;
- La gestion du planning et des interruptions de circulation des trains sur les voies SNCF pour les appuis intermédiaires les plus au nord ;
- Les moyens d'accès aux têtes des appuis ;
- Les procédures et les moyens mis en œuvre pour les opérations de vérinage ;
- Les procédures, les matériels et matériaux utilisés pour la réfection des bossages d'appui.

4.2.2.5 Sous-critère 5 : Reprise des bétons altérés - 5 points

Le sous-critère 5 est jugé sur la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de reprendre les bétons altérés, notamment en sous-faces des encorbellements, de part et d'autre du joint de dilatation longitudinal. Les points suivants sont notamment appréciés :

- Les moyens mis en œuvre pour accéder à la sous-face des encorbellements, notamment au-dessus des voies SNCF ;
- Les procédures, matériels et matériaux utilisés pour la purge et le ragréage des zones de béton altéré et, pour la zone du joint longitudinal, leur adéquation avec les contraintes SNCF ;
- Les méthodes pour garantir que la zone d'intervention soit étanche au-dessus des voies SNCF ;
- La gestion du planning et des interruptions de circulation des trains sur les voies SNCF pour les parties des ouvrages franchissant les voies SNCF ;

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE – (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par aux articles R2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le RMO dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-056.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément au sous-article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, pptx, docx, xlsx, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.3.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Celle-ci peut être remise sur support papier, support physique électronique ou par voie électronique.

5.3.1.1 Copie de sauvegarde sur support papier ou support physique

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante.

DRIEAT//SG/DCPPA
21-23, rue Miollis

Copie de sauvegarde pour l'offre : Travaux de renforcement structurel des ouvrages OA133 et OA136 sur l'axe A3Y, sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil (93)

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

5.3.1.2 Remise de la copie de sauvegarde par voie électronique

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du CCP.

Par le biais d'un accusé de réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - La liste des produits et services qualifiés par l'ANSI pour la France est fournie à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies> ;
 - La liste des produits et services qualifiés pour l'Europe est fournie à l'adresse suivante : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>.
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.3.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-056. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

En cours de consultation, les candidats seront avertis via la plateforme PLACE, de la tenue d'une visite sur site organisée par le maître d'ouvrage. Cette visite aura lieu de jour et permettra la visite de l'intérieur des caissons. Pour participer à la visite du site (voir sous-article 1.3 du présent règlement de la consultation), le candidat devra informer le maître d'ouvrage de sa présence lors de cette visite. Cette demande devra être formulée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75 181 Paris cedex 04

tél. : 01 44 59 44 00

télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <https://paris.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 8. ANNEXES

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier " Travaux de renforcement structurel des ouvrages OA133 et OA136 sur l'axe A3Y, sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil (93)".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme du chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...)

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande

d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETE DES VOIES UTILISEES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.